



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Direction des Archives Départementales
de la Haute-Vienne

Limoges, le 12 mai 2011

Affaire suivie par M. Joseph SCHMAUCH
Tél. : 05.55.50.97.60

680 63.2

NOTE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents de communautés de communes et syndicats intercommunaux

De nombreuses communes du département se sont vu récemment proposer l'achat d'un dispositif mécanique destiné à la reliure par serrage des délibérations, des décisions et des arrêtés.

D'une étude réalisée par l'atelier de restauration des Archives nationales, il ressort que ce système de serrage, outre qu'il soit difficilement réversible, présente des contre indications en matière de conservation des documents sur le long terme (risque de perte de feuillets, fragilité des marges en fonds de cahiers, risque de corrosion des baguettes métalliques).

Ce procédé est contre-indiqué pour la reliure des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés qui aux termes de la circulaire interministérielle IOCB 1032174C du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements, doivent présenter "les mêmes caractéristiques techniques que celles des registres de l'état civil". Il conviendra de continuer à relier les feuillets de ces registres de manière traditionnelle (reliure par couture des cahiers).

Il est en outre rappelé que, dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques et aux termes de la note AD 949 du 10 juin 1996, le Directeur des Archives départementales doit être avisé de tout projet de restauration ou de reliure par une firme privée afin de donner son approbation préalable et d'empêcher par son action tout dommage irréparable.

Le Préfet,


Yves DASSONVILLE